



Je trie et réduis  
mes ordures,  
je maîtrise  
ma facture !

LA TARIFICATION INCITATIVE DES DECHETS : UN SYSTEME JUGE EFFICACE MALGRE LES DYSFONCTIONNEMENTS TECHNIQUES RENCONTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA CLCL.....	3
Un bilan positif pour un système pertinent .....	3
➤ Fort impact sur les tonnages : .....	3
➤ Fort impact sur les coûts .....	4
APPLICATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE DES DECHETS AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2018 : LES EFFORTS DE TRI ENFIN RECOMPENSES.....	5
Pour les particuliers.....	5
Pour les professionnels .....	6
Tableaux des tarifs 2018.....	6
L'APPLICATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE CONCOMITANTE A UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES .....	8
FOIRE AUX QUESTIONS.....	9
Puis-je changer la taille de mon bac ? .....	9
Si mes voisins déposent des déchets dans mon bac, vais-je payer plus cher ? .....	9
J'ai reçu beaucoup de monde et je n'ai pas assez de place dans mon bac pour mettre tous mes déchets, que dois-je faire ? .....	9
Je ne présente jamais mon bac ou n'utilise jamais mon badge .....	9
Je suis professionnel, vais-je payer la redevance incitative ? .....	9
La déchèterie sera-t-elle toujours gratuite pour les particuliers ?.....	9
Pourquoi applique-t-on le système de redevance incitative ?.....	9
C'est quoi la part fixe ?.....	9
C'est quoi la part variable ? .....	10
Comment sont comptabilisées les utilisations de badge et/ou les levées ?.....	10
Comment faire si mon bac ne ferme pas (j'ai trop de sacs-poubelle) ?.....	10
Comment faire si le tambour de la colonne d'ordures ménagères ne ferme pas (j'ai trop de sacs-poubelle) ?.....	10
Quels sont les horaires de la déchèterie ? .....	10
Où apporter mes déchets recyclables ? .....	10
Puis-je suivre ma production de déchets ? .....	10
Puis-je obtenir un composteur à la communauté des communes pour réduire ma quantité d'ordures ménagères ? .....	11

## LA TARIFICATION INCITATIVE DES DECHETS : UN SYSTEME JUGE EFFICACE MALGRE LES DYSFONCTIONNEMENTS TECHNIQUES RENCONTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA CLCL

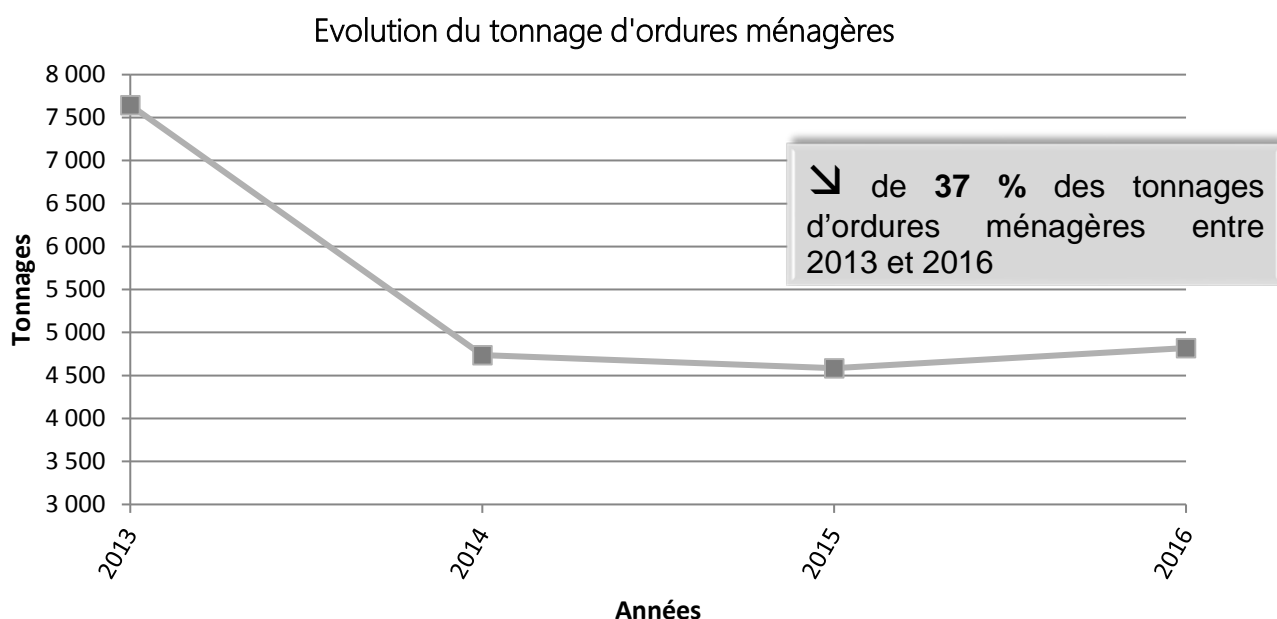
### Un bilan positif pour un système pertinent

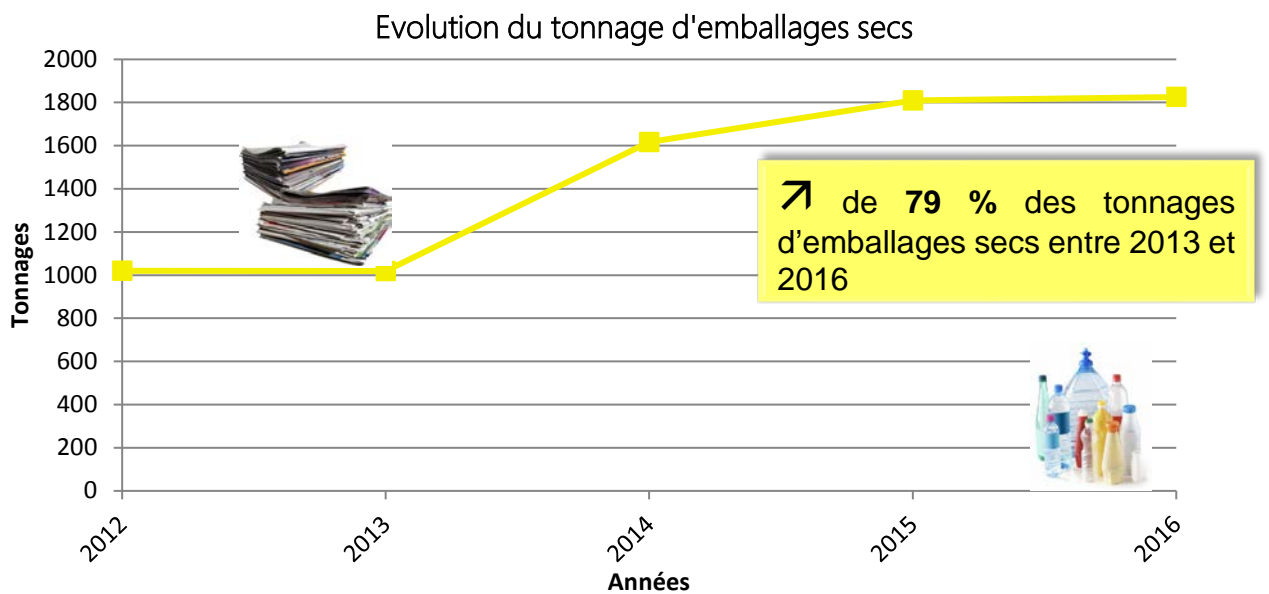
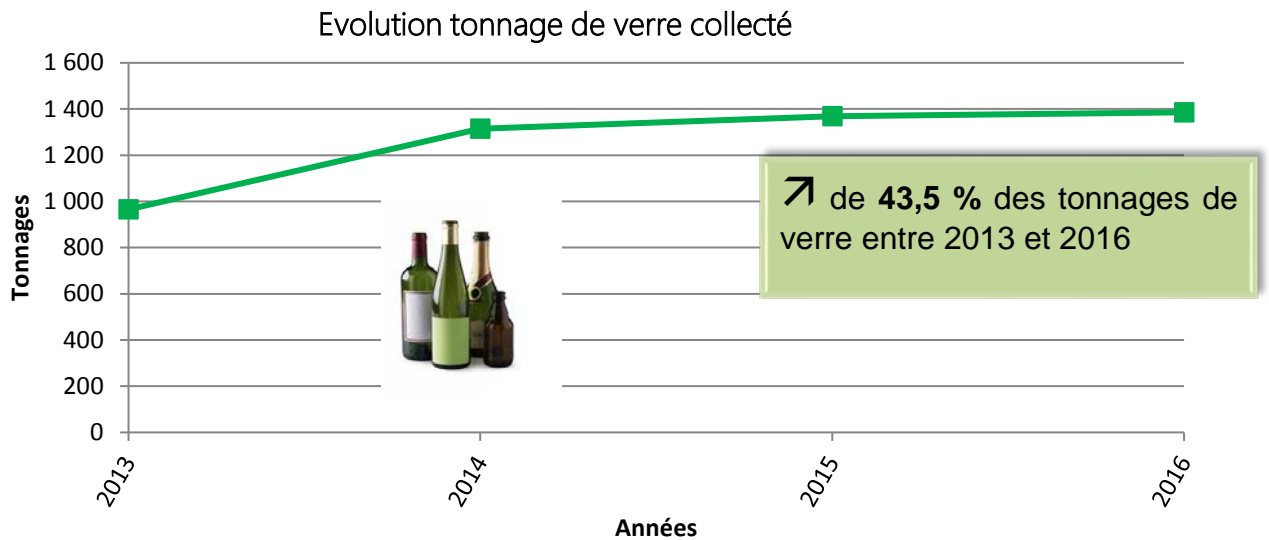
En 2014, les élus de la Communauté Lesneven Côte des Légendes ont adopté, à l'unanimité, l'instauration d'une redevance incitative. Toutefois, en raison de problèmes techniques, les équipements de collecte des déchets permettant l'application de cette redevance n'ont pas été fonctionnels dès le début. Les élus et agents travaillent depuis 3 ans à la résolution de ces dysfonctionnements.

Face aux problèmes techniques des équipements et aux réclamations des usagers, les élus se sont interrogés sur la pertinence du système de tarification incitative afin de se positionner sur son maintien ou non. Les impacts sur les tonnages collectés et les résultats financiers viennent renforcer la pertinence de leur décision et démontrent que ce système de redevance incitative permet une réelle maîtrise des coûts du service :

➤ Fort impact sur les tonnages :

- Baisse de 37 % du tonnage d'ordures ménagères
- Augmentation de 79 % du tonnage d'emballages secs (soit 23,7 kg/hab/an contre 16,1 en moyenne)
- Augmentation de 43,5 % du tonnage de verre (soit 51,1 kg/hab/an contre 35,4 en moyenne)





➤ Fort impact sur les coûts

- Faible coût de collecte sélective
- Baisse des coûts liés au traitement des ordures ménagères
- Augmentation des soutiens financiers des éco-organismes
- Augmentation des recettes liées à la revente des matériaux

En matière de collecte sélective, comparés aux collectivités ayant les mêmes particularités que la nôtre, nos résultats sont supérieurs à la moyenne.

Aussi, face à ce constat, les élus ont décidé d'appliquer la tarification incitative et ainsi de récompenser enfin les efforts de tri.

Ces résultats sont liés au geste de tri des usagers qui s'est développé en 3 ans.

## APPLICATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE DES DECHETS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 : LES EFFORTS DE TRI ENFIN RECOMPENSES

La CLCL a la volonté d'encourager les usagers vers la réduction et un meilleur tri de leurs déchets. La redevance incitative est composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le dispositif de "tarification incitative" consiste à introduire une part variable dans le montant de la redevance. Ce montant variable peut-être calculé en fonction de l'utilisation du service de collecte des ordures ménagères : nombre d'utilisation du badge ou de présentation du bac à la collecte. Pour rappel, la redevance se calcule uniquement sur la production des ordures ménagères non recyclables des ménages. Les déchets recyclables déposés dans les colonnes jaunes et vertes ne sont pas facturés.

La base fixe comporte un nombre minimum de levées de bac par an. Ce nombre dépend du type d'équipement que l'utilisateur possède (120 litres, 240 litres, colonne d'apport volontaire). L'objectif est de lutter contre les dépôts sauvages. Le nombre choisi correspond à une estimation du nombre d'utilisation incompressible pour un foyer qui trie correctement ses déchets. Cette base fixe inclut donc les coûts incompressibles du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) pour un bon fonctionnement du service.

La base variable correspond au nombre de levées effectuées en plus de celles incluses dans la base fixe. C'est sur cette base variable que l'utilisateur peut agir et ainsi devenir acteur de sa facture.

Pour les usagers qui disposent d'un bac et d'un badge, ils peuvent utiliser les deux équipements en gardant à l'esprit qu'une levée de bac de 120 litres correspond à deux utilisations de badge et qu'une levée de bac de 240 litres correspond à quatre utilisations de badge.

Attention, le service déchet comptabilise le nombre d'utilisation de service (ouverture de tambours sur les colonnes d'ordures ménagères et/ou levée de bacs), peu importe le poids de vos déchets.

### Pour les particuliers

Ainsi, les usagers qui poursuivent et développent leurs efforts de tri auront la possibilité de réduire le montant de leur redevance par rapport aux précédents tarifs :

- ✓ Personne seule en résidence principale : **8 € d'économie à l'année (de 116 à 108 €)**
  - 1 dépôt d'un sac d'ordures ménagères de 60 litres toutes les 3 semaines
  
- ✓ Foyer de 2 personnes et plus, en résidence principale : **42 € d'économie à l'année (de 156 à 114 €)**
  - 1 dépôt d'un sac d'ordures ménagères de 60 litres tous les 15 jours
  - ou
  - 1 présentation à la collecte d'un bac de 120 litres une fois par mois
  
- ✓ Résidence secondaire : **32 € d'économie à l'année (de 146 à 114 €)**
  - 1 dépôt d'un sac d'ordures ménagères de 60 litres tous les 15 jours
  - ou
  - 1 présentation à la collecte d'un bac de 120 litres une fois par mois

### Pour les professionnels

Une facturation plus proche de leur production de déchets va être établie :

- ✓ Pour une moyenne d'1 dépôt d'un sac d'ordures ménagères de 60 litres 1 fois semaine la facture annuelle sera de 192 €
- ✓ Pour une moyenne d'1 présentation à la collecte d'un bac de 770 litres une fois semaine la facture annuelle sera de 816 €

En déchèterie, les dépôts de déchets des professionnels seront facturés selon leur nature et leur quantité.

Eux aussi devront faire des efforts de tri et de réduction des déchets pour maîtriser leur facture.

### Tableaux des tarifs 2018

PARTICULIERS (bénéficiaires des services de collecte/traitement des ordures ménagères et déchets assimilés et de la déchèterie)	PART FIXE			PART VARIABLE
	Coût fixe	Coût des ouvertures de colonnes ou levées de bac incluses	Total	Coût de la levée supplémentaire
Foyer personne seule avec badge - ouverture de colonne (1)	90 €	18 levées x 1 € = 18 €	108,00 €	1,00 €
Foyer personne seule avec conteneur de 120 litres - levée du bac (1)	90 €	9 levées x 2 € = 18 €	108,00 €	2,00 €
Foyer 2 personnes et plus avec badge - ouverture de colonne (1)	90 €	24 levées x 1 € = 24 €	114,00 €	1,00 €
Foyer 2 personnes et plus conteneur de 120 litres - levée du bac (1)	90 €	12 levées x 2 € = 24 €	114,00 €	2,00 €
Foyer 2 personnes et plus conteneur de 240 litres - levée du bac (1)	90 €	6 levées x 4 € = 24 €	114,00 €	4,00 €
Résidence secondaire avec badge - ouverture de colonne	90 €	24 levées x 1 € = 24 €	114,00 €	1,00 €
Résidence secondaire conteneur de 120 litres - levée du bac	90 €	12 levées x 2 € = 24 €	114,00 €	2,00 €
Résidence secondaire conteneur de 240 litres - levée du bac	90 €	6 levées x 4 € = 24 €	114,00 €	4,00 €
Camping sur terrain privé (2) avec badge - ouverture de colonne Mobil-home, chalet et cabanon à caractère d'habitation temporaire	60 €	18 levées x 1 € = 18 €	78,00 €	1,00 €
Camping sur terrain privé (3) avec badge - ouverture de colonne tente, caravane	30 €	12 levées x 1 € = 12 €	42,00 €	1,00 €
Rassemblements temporaires (4)	35 €		35,00 €	

(1) Pour les catégories "Foyer", la facturation est semestrielle, le fait générateur est la présence au 01/01/n ou au 01/07/n.

(2) Pour la catégorie "Camping sur terrain privé, mobil-home, chalet et cabanon à caractère d'habitation temporaire", la facture est établie dès que la présence de l'un de ces équipements est constatée sur le terrain. La facture est établie même si l'occupant ne possède pas de badge.

(3) Pour la catégorie "Camping sur terrain privé, tente, caravane", les occupants présentant un justificatif de résidence principale sur le territoire sont exonérés de la redevance.

Toute présence constatée durant l'un des mois de la saison estivale est due pour la saison entière.

La facture est établie par installation de camping, même si l'occupant ne possède pas de badge.

(4) Pour la catégorie "rassemblements temporaires divers", la facture est établie par tranche de 10 installations (caravanes, tentes, ...). Toute semaine commencée est due.

Pour les autres catégories la facturation est annuelle, le fait générateur est la présence au 1<sup>er</sup> janvier.

La proratisation de la redevance sera appliquée à la demande du redevable "partant" en cours de période de facturation.

La proratisation de la redevance sera appliquée au redevable "arrivant" en cours de période de facturation.

## L'APPLICATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE CONCOMITANTE A UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

- ✓ Pour lutter contre les incivilités, un nouveau tarif de 50 € est instauré pour tout dépôt sauvage, même au pied d'une colonne, et pour tout dépôt d'ordures ménagères dans une colonne d'emballages secs.
- ✓ Les équipements défectueux seront progressivement remplacés et la maintenance sera renforcée.

<b>PRESTATIONS PARTICULIERES - ORDURES MENAGERES ET DECHETS</b>	Tarif 2018
	Euros
Collecte de dépôt sauvage si identification du déposant Dépôt d'ordures ménagères dans les colonnes de déchets recyclables si identification du déposant	50



## FOIRE AUX QUESTIONS

### **Puis-je changer la taille de mon bac ?**

Un changement de bac par foyer est accepté sur une période de 12 mois. Si un deuxième changement de bac est demandé pendant cette période de 12 mois, il sera facturé 50 €.

### **Si mes voisins déposent des déchets dans mon bac, vais-je payer plus cher ?**

Si des voisins ou d'autres personnes jettent des déchets dans votre bac, il n'y aura pas d'incidence sur votre facture car la redevance incitative se calcule sur la base du volume du bac et du nombre de levées et non sur le poids de déchets déposés. Par contre, ne sortez votre bac sur la voie publique que si vous souhaitez qu'il soit collecté.

### **J'ai reçu beaucoup de monde et je n'ai pas assez de place dans mon bac pour mettre tous mes déchets, que dois-je faire ?**

Soit vous stockez vos sacs et vous les mettez dans votre bac à la prochaine collecte. Soit vous utilisez votre badge à un point d'apport volontaire.

### **Je ne présente jamais mon bac ou n'utilise jamais mon badge**

Tout le monde produit des déchets. Chacun paiera au moins la part fixe de l'abonnement.

### **Je suis professionnel, vais-je payer la redevance incitative ?**

Toute activité génère des déchets et en tant que professionnel, vous payez actuellement une redevance pour les déchets produits dans le cadre de votre activité. La redevance incitative remplacera l'ancien système et s'appliquera en fonction du volume de votre bac et du nombre de fois où vous le sortirez.

### **Je suis professionnel, vais-je payer l'accès à la déchèterie ?**

Il y aura un système de facturation qui tiendra compte de la quantité et de la nature des déchets que vous déposerez à la déchèterie.

### **La déchèterie sera-t-elle toujours gratuite pour les particuliers ?**

Le coût du service de la déchèterie est compris dans l'abonnement. Seul changement à venir, le badge permettra de vérifier que la personne qui vient déposer en déchèterie réside bien sur le territoire.

### **Pourquoi applique-t-on le système de redevance incitative ?**

Chaque année, les coûts associés aux déchets augmentent (frais de service, de gestion, de transports...). Avec la redevance incitative, les coûts sont mieux maîtrisés : moins de déchets = moins de frais pour les traiter. En recyclant les matières (emballages, verre...), les éco-organismes apportent des soutiens financiers. Les aides dépendent des performances de recyclage.

### **C'est quoi la part fixe ?**

La part fixe correspond à un forfait. C'est une somme à payer chaque année, en fonction du type de foyer (résidence principale, résidence secondaire, foyer une personne, foyers de 2 personnes et plus). Ce forfait permet de financer les frais de service, la gestion de la collecte des déchets, la gestion de la déchèterie.

**C'est quoi la part variable ?**

La part variable correspond à l'utilisation du badge et/ou levée de bacs au-delà du forfait.

**Comment sont comptabilisées les utilisations de badge et/ou les levées ?**

Pour le badge, les ouvertures de tambour sont comptabilisées grâce à une puce informatique. Pour les levées de bacs individuels, elles sont comptabilisées grâce à une puce située sous la poubelle. Cette puce contient quelques données (nom du propriétaire, nombre de levées, litrage de la poubelle...). Ces données sont transmises à un logiciel qui permet de refacturer l'utilisation du service.

**Comment faire si mon bac ne ferme pas (j'ai trop de sacs-poubelle) ?**

Les agents de collecte ne ramasseront les bacs que s'ils sont bien fermés. Tout sac en dehors du bac ne sera pas ramassé. Il convient donc de faire attention à la disposition des sacs dans la poubelle.

**Comment faire si le tambour de la colonne d'ordures ménagères ne ferme pas (j'ai trop de sacs-poubelle) ?**

Les tambours sont prévus pour une contenance de 60 litres. Si le tambour ne se ferme pas, il est inutile de forcer au risque de casser le tambour ou de le bloquer.

**Quels sont les horaires de la déchèterie ?**

Actuellement la déchèterie est ouverte toute l'année, sauf jours fériés, du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 45.

**Où apporter mes déchets recyclables ?**

Les déchets recyclables sont à apporter aux points d'apports volontaires répartis sur le territoire. La liste des points est consultable sur le site Internet de la CLCL.

**Puis-je suivre ma production de déchets ?**

Oui, sur le site internet de la Communauté de communes : [ccl.bzh](http://ccl.bzh).

Grâce aux identifiants indiqués sur votre facture, vous pouvez consulter le "suivi des dépôts" et ainsi savoir exactement votre utilisation du service sur l'année en cours et les années précédentes.



ENVIRONNEMENT  
 ENFANCE & JEUNESSE  
 SOLIDARITÉ  
 ECONOMIE  
 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
 TOURISME & LOISIRS

**Déchets**  
 Eau / Assainissement

Accueil > Environnement > Déchets > [Tarifs et service en ligne](#)

### Infos pratiques

**Service Public d'Élimination des Déchets - SPED**  
**Marylène Krebs-Tanguy**, gestionnaire SPED  
 Cont@ct  
**Marion Azeulos**, ambassadrice du tri  
 Cont@ct  
 Pour des informations concernant la collecte ou la déchèterie  
**Mélanie Stourm**, assistante  
 Cont@ct

### Tarifs et service en ligne

- Tarifs  
Télécharger la délibération 2017 pour connaître les tarifs.
- Suivi de mes dépôts  
Munissez-vous de votre identifiant et votre mot de passe indiqués sur le recto de votre dernière facture dans la rubrique "Suivre votre production".
- Via facture
- Paiement  
Accéder au site de télépaiement
- Si vous souhaitez bénéficier du prélèvement automatique, remplissez l'imprimé suivant : Mandat de prélèvement SEPA, et retournez le (accompagné d'un RIB) à l'hôtel communautaire.

Pour tout renseignement ou pour signaler une anomalie, merci de contacter le 0 810 440 500 ou courriel.

## Puis-je obtenir un composteur à la communauté des communes pour réduire ma quantité d'ordures ménagères ?

Oui. Afin de diminuer les tonnages de déchets, la communauté de communes met à disposition de la population, contre une participation financière (sous forme de caution), des composteurs individuels. Deux modèles sont proposés (cf. photo ci-dessous) :

- Le modèle de 320 litres contre une participation de 10 €
- Le modèle de 800 litres contre une participation de 20 €



**Un tarif spécifique est-il prévu pour les personnes produisant plus de déchets ?**

Les personnes qui produisent plus de déchets du fait de leur activité professionnelle ne bénéficieront pas d'un tarif préférentiel.

**Vais-je payer la part fixe au prorata si je quitte le territoire ?**

Si vous quittez le territoire de la CLCL au cours de l'année votre facture sera revue au prorata.

**La CLCL revend les déchets triés à des repreneurs et est soutenue par des organismes. Quel impact sur la facture des usagers ?**

Les déchets présents à la déchèterie sont achetés par des repreneurs pour être revalorisés. Certains éco-organismes, comme Citéo, versent des subventions à la CLCL pour la soutenir dans ses actions. Cela permet de ne pas augmenter la redevance incitative. Autrement dit, plus vous triez, plus vous augmentez les chances que les tarifs de la redevance incitative restent les mêmes.

**Avec la mise en place de la redevance incitative, les ordures ménagères vont diminuer. Qu'en est-il du temps de travail des agents et de leurs missions ?**

S'il y a moins d'ordures ménagères cela signifie qu'il y a plus d'emballages secs et de verre collectés, la quantité de travail reste donc inchangée. Les agents ne gèrent pas uniquement la collecte de déchets, ils s'occupent également de l'entretien et de la maintenance des équipements et matériels.

**Les colonnes ont-elles toute la même capacité ?**

Les colonnes d'ordures ménagères possèdent toutes la même capacité. Les tambours sont de la même taille, on ne peut pas déposer un sac de plus de 60 litres à l'intérieur sinon le tambour ne se referme pas.